

UNESCO et DROITS DE L'HOMME
Dialogues de Genève pour renforcer
la coopération et l'efficacité

FAIRE AVANCER LES DROITS CULTURELS : QUE SE PASSE-T-IL APRÈS MONDIACULT ?

Principales conclusions du troisième dialogue thématique



unesco

Swiss Commission
for UNESCO
Commission suisse
pour l'UNESCO

REGARD

Miseau d'information de Genève sur
les activités relatives aux droits et libertés



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**



**UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER**

Remerciements

Peter Bille Larsen, président du comité organisateur

Nous remercions le comité de pilotage, les organisations impliquées et le groupe exceptionnel de participants et participantes, qui ont fait avancer ce troisième dialogue avec un esprit ouvert aux idées nouvelles. Malgré l'implication active de tous et

toutes, le présent rapport ne reflète pas les positions spécifiques de chacune des organisations et personnes présentes ; il constitue une synthèse des intérêts communs et des points de convergence.

En partenariat avec :



Comment citer ce document :

Commission suisse pour l'UNESCO. (2023) « Faire avancer les droits culturels : que se passe-t-il après Mondiacult ? », UNESCO et droits humains : Dialogues de Genève

pour renforcer la coopération et l'efficacité, Commission suisse pour l'UNESCO, Université de Genève, UNESCO, HCDH et réseau REGARD.

Contexte

En 2021, la Commission suisse pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Bureau de liaison de l'UNESCO auprès des Nations Unies à Genève et l'Université de Genève ont lancé, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'organisation non gouvernementale REGARD, une nouvelle série de dialogues en vue de mieux connaître les approches et les partenariats fondés sur les droits de l'Homme dans différents champs d'activité de l'UNESCO.

Ces dialogues proposent des plateformes permettant des discussions approfondies sur les dernières tendances, les défis contemporains et les moyens d'assurer une coopération plus solide et plus cohérente avec les mécanismes régionaux et universels de défense des droits de l'Homme, entre les agences des Nations Unies, et avec la société civile. Afin de garantir une participation significative, les dialogues suivent les règles de Chatham House, ce qui signifie que les résultats sont synthétisés sans que les idées formulées soient attribuées à une personne particulière. La synthèse des dialogues est censée refléter

une sélection croisée des principaux problèmes et recommandations évoqués.

Le troisième dialogue thématique, qui s'est tenu à Genève en avril 2023, avait pour thème les droits culturels. Le présent rapport met en évidence ces intersections et l'importance d'une approche intersectorielle à l'UNESCO. La manifestation a réuni pendant deux jours, pour une discussion ouverte, des représentants de l'ONU, des organisations non gouvernementales, des rapporteurs et rapporteuses spéciaux et des universitaires. Le premier jour était consacré au sujet principal et le second à l'élaboration de messages et recommandations clés.

Ernesto Ottone, Sous-Directeur Général pour la culture à l'UNESCO, Nada Al-Nashif, Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme et Muriel Berset Kohen, Ambassadrice et Déléguée permanente de la Suisse auprès de l'UNESCO, ont ouvert les débats au nom de l'équipe organisatrice. Les pages suivantes présentent une synthèse des échanges qui ont eu lieu.

Synthèse du Dialogue de Genève sur les droits culturels

Introduction

Les droits culturels protègent les droits de chacun et chacune, individuellement et collectivement, ainsi que les droits de groupes de personnes, de développer et d'exprimer leur humanité, leur vision du monde et la signification données à leur existence et à leur épanouissement par l'intermédiaire, entre autres, de valeurs, de croyances, de convictions, de langues, de connaissances, de l'expression artistique, des institutions et des modes de vie. La Déclaration de MONDIA-CULT, adoptée par 150 États, constitue un engagement mondial majeur et un appel à l'action pour promouvoir et protéger les droits culturels¹. Compte tenu des fondements existant dans les normes internationales en matière de droits de l'Homme et de l'impulsion récente donnée par MONDIA-CULT, le troisième Dialogue de Genève sur les droits humains s'est efforcé de catalyser les connaissances de pointe, de guider les États membres dans la réalisation de leurs obligations en matière de droits culturels et d'identifier les possibilités de mise en œuvre de la déclaration ainsi que d'autres voies politiques pour soutenir les droits culturels.

Qu'entendons-nous par droits culturels ?

En adoptant différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme², les

États s'engagent à respecter, à protéger, et à réaliser les droits et les libertés associés aux droits culturels, notamment: (a) la créativité humaine dans toute sa diversité et les conditions nécessaires à son épanouissement; (b) la liberté de choisir, d'exprimer et de développer son identité, qui comprend le droit de choisir de ne pas faire partie de collectifs particuliers ainsi que le droit de quitter un collectif et de participer, dans des conditions d'égalité, à sa définition; (c) les droits des individus et des groupes de participer ou non à la vie culturelle de leur choix; (d) le droit d'interagir et d'avoir des échanges, indépendamment de l'appartenance à un groupe et des frontières; (e) le droit de se délecter des arts, du progrès scientifique et de ses applications, des connaissances, y compris les connaissances scientifiques, de son propre patrimoine culturel et de celui d'autrui et d'y avoir accès; (f) le droit de participer à l'interprétation, à l'élaboration et au développement du patrimoine culturel et à la reformulation de sa propre identité culturelle, (g) le droit de participer à la définition et à l'exécution de politiques et de décisions qui influent sur l'exercice des droits culturels d'une personne et son corollaire, le droit à l'information³. Il s'agit là d'obligations transversales que les États doivent intégrer à toutes leurs politiques.

1 https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2022/10/6_MONDIA-CULT_FR_DRAFT%20FINAL%20DECLARATION.pdf

2 Entre autres, la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992), la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) et la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (1989), de même que tous les instruments visant la non-discrimination de groupes spécifiques dans l'exercice de leur droit à participer à la vie culturelle; à l'UNESCO, les instruments généraux les plus importants sont la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001), la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) et les nombreuses conventions relatives au patrimoine.

3 A/HRC/31/59, par. 9, A/74/255, par. 2 et A/HRC/20/26, p. 1, combinés

MONDIACULT, moteur des droits culturels

Alors que les droits culturels sont une composante essentielle des droits de l'Homme, comme le soulignent entre autres la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, leur application est confrontée depuis quelques décennies à des difficultés nouvelles liées, notamment, aux effets de la transformation numérique et à l'expansion des migrations et des conflits prolongés. Il est donc nécessaire de renforcer l'investissement des politiques tant nationales que mondiales en faveur d'un environnement propice au respect et à l'exercice des droits culturels de chaque personne.

Dans ce contexte, la Déclaration de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable, MONDIACULT 2022⁴, adoptée en septembre 2022 par 150 ministres de la culture, constitue une avancée décisive. Elle propose une approche globale du large éventail des droits culturels pour le développement des politiques culturelles, lequel recouvre notamment : (i) l'accès inclusif à la culture et la participation à la vie culturelle; (ii) les droits économiques et sociaux des artistes et des professionnels et praticiens de la culture, y compris les questions de statut et de propriété intellectuelle; (iii) la liberté artistique; (iv) la protection de la diversité culturelle et linguistique, y compris dans l'environnement numérique, et (v) le droit de tous et toutes, y compris des peuples autochtones, à leur identité et à leur patrimoine culturels, ce qui englobe la restitution des biens culturels.

La Déclaration de MONDIACULT reflète un engagement renouvelé à encourager la réflexion conceptuelle, et à consolider les cadres politiques nationaux et mondiaux conçus pour améliorer la mise en œuvre des droits culturels dans les différentes composantes du secteur culturel. En février 2023, un atelier organisé à l'occasion du 75e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du 30e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne a mis en évidence la puissance du consensus sur le caractère universel, indissociable, interconnecté et interdépendant des droits de l'Homme et illustré par des exemples concrets l'impérieuse nécessité de défendre les droits économiques, sociaux et culturels au même titre que les droits civils et politiques. Dans ses remarques liminaires, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, soulignant l'importance des droits économiques, sociaux et culturels face à la crise mondiale, a reconnu que les droits culturels étaient particulièrement négligés.

Forts de ces engagements à l'échelle mondiale, nous devons redoubler d'efforts au cours des années qui viennent afin de fournir une plateforme de dialogue mondiale et de promouvoir l'acquisition des connaissances et l'engagement politique, en vue d'aider les États membres à renforcer leur cadre politique national en matière de droits culturels, et à développer les principaux domaines nécessitant un investissement stratégique pour l'avenir, notamment en ce qui concerne l'encadrement des droits culturels collectifs et la régulation de l'environnement numérique.

⁴ L'UNESCO a convoqué la Conférence mondiale sur les politiques culturelles et le développement durable, [MONDIACULT 2022](#), du 28 au 30 septembre 2022 afin d'encourager la réflexion mondiale sur les politiques culturelles face aux grands défis contemporains et de poser les fondements d'un secteur culturel plus solide et plus résilient.

Le troisième Dialogue de Genève sur les droits humains a réuni des organisations de la société civile, des experts et expertes et des acteurs et actrices multilatéraux afin d'examiner les tendances et les schémas et d'évaluer d'une part l'efficacité des mécanismes existants de défense des droits de l'Homme et d'autre part les possibilités de synergie dans quatre domaines essentiels des droits culturels en général et de la Déclaration de MONDIACULT en particulier :

1. la protection des fondements des droits culturels : accès inclusif et participation ;
2. la protection des droits et des libertés des artistes et des praticiens et praticiennes ;
3. la protection de la diversité culturelle, de la diversité linguistique et du droit à l'identité culturelle dans les politiques publiques ;
4. le renforcement des droits des peuples et des communautés à l'identité et au patrimoine culturels, y compris la restitution des biens culturels

Le dialogue avait pour but de présenter les connaissances les plus pointues afin de guider les États dans la mise en œuvre des droits culturels : (1) en faisant le point sur les défis mondiaux qui entravent l'application efficace de ces droits; (2) en contribuant à créer une communauté de pratique pour discuter en profondeur des dernières tendances et des défis contemporains tout en fournissant une plateforme en vue d'échanges futurs; (3) en identifiant les possibilités de mettre en œuvre la Déclaration de MONDIACULT ainsi que d'autres voies politiques à explorer dans le domaine des droits culturels, à partir des mécanismes et des axes de travail existants; (4) en renforçant les partenariats et la coopération entre les agences de l'ONU, la société civile, les universitaires et les secteurs public et privé dans le domaine des droits culturels, et (5) en promouvant une inclusion plus forte des droits culturels dans les mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits de l'Homme, y compris dans les examens périodiques universels.

Les aspirations des Dialogues de Genève sur les droits humains

Depuis 2021, la Commission suisse pour l'UNESCO, le Bureau de liaison de l'UNESCO auprès des Nations Unies à Genève et l'Université de Genève ont organisé, en partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et la plateforme REGARD, une série de dialogues en vue de mieux connaître les approches, les mécanismes et les partenariats fondés sur les droits de l'Homme dans différents champs d'activité de l'UNESCO (éducation, sciences,

culture et communication). Chacun de ces dialogues comporte des discussions approfondies sur les questions émergentes enjeux et les défis contemporains, sur les enseignements tirés des mécanismes existants et sur les partenariats. Afin de garantir une participation significative, les dialogues suivent la règle de Chatham House, ce qui signifie que les résultats sont synthétisés sans que les idées formulées soient attribuées à une personne particulière.

Messages et recommandations clés

Le présent rapport souligne la double nécessité d'approfondir notre compréhension des tendances récentes affectant les droits culturels et de renforcer les collaborations

stratégiques portant sur les mécanismes de défense des droits de l'Homme, les partenariats et les autres types de coopération existants.

MESSAGE CLÉ 1 : Reconnaître le caractère indivisible, interdépendant et universel des droits culturels comme vecteurs fondamentaux des autres droits.

RECOMMANDATION CLÉ 1 : Mettre en évidence les droits culturels comme principes fondateurs des politiques publiques, conformément aux engagements de MONDIACULT, et formuler des directives de mise en œuvre claires à l'intention des responsables.

MESSAGE CLÉ 2 : Pour dépasser les interprétations étroites de la notion de culture, créer un langage commun autour des droits culturels.

RECOMMANDATION CLÉ 2 : Adopter une définition commune et exhaustive des droits culturels.

MESSAGE CLÉ 3 : Les atteintes aux droits culturels passent souvent inaperçues et sont souvent sous-déclarées.

RECOMMANDATION CLÉ 3 : Proposer une méthode de suivi et un mécanisme de communication sur la mise en œuvre des droits culturels dans le cadre des conventions culturelles, qui seraient intégrés dans le rapport mondial demandé par MONDIACULT, à paraître d'ici à 2025.

MESSAGE CLÉ 4 : Les droits culturels pâtissent d'un manque d'engagement systémique et de l'absence de mécanismes de redevabilité.

RECOMMANDATION CLÉ 4 : Favoriser le développement de mécanismes de redevabilité efficaces en renforçant notamment les approches concernant la participation de la société civile dans les conventions internationales de l'UNESCO sur la culture, conformément aux engagements de MONDIACULT.

MESSAGE CLÉ 5 : Pallier les écarts de mise en œuvre dans les contextes instables en exploitant les partenariats et les coalitions en faveur des droits culturels.

RECOMMANDATION CLÉ 5 : Se servir de MONDIACULT comme d'un moteur pour exploiter les partenariats intersectoriels en faveur des droits culturels dans les situations de conflit et dans les crises humanitaires.

MESSAGE CLÉ 6 : Ménager une place pour la diversité et les principes fondamentaux de la participation.

RECOMMANDATION CLÉ 6 : Favoriser la diversité en renforçant les mécanismes de participation tant au sein des mécanismes existants qu'entre eux.

MESSAGE CLÉ 7 : Élaborer des politiques qui traitent la culture comme un bien public mondial, sous l'angle des droits culturels.

RECOMMANDATION CLÉ 7 : Éclairer les débats politiques de MONDIACULT sur le fait que la culture est un bien public mondial du point de vue des droits culturels et du bien commun.

MESSAGE CLÉ 8 : Le rapport entre espace numérique et droits culturels présente des risques et des opportunités qu'il faut garder à l'œil.

RECOMMANDATION CLÉ 8 : Analyser la façon dont les droits culturels peuvent éclairer le débat politique et les principes de gouvernance de la sphère numérique sur des sujets tels que l'intelligence artificielle et les réseaux sociaux.

MESSAGE CLÉ 9 : L'exercice des droits et des libertés artistiques recule partout dans le monde, mais les données disponibles sont insuffisantes, voire inexistantes dans de nombreux pays.

RECOMMANDATION CLÉ 9 : Renforcer la collecte participative de données et les mécanismes de suivi systématique concernant la liberté artistique et la condition de l'artiste dans le sillage de MONDIACULT, y compris en relation avec les conventions et les recommandations culturelles correspondantes.

MESSAGE CLÉ 10 : Les dossiers de ratification existants et prévus par la convention de 2005 ne fournissent qu'un tableau incomplet de la situation.

RECOMMANDATION CLÉ 10 : Définir des critères de qualité pour établir un cadre de suivi des droits conforme aux conventions et aux recommandations culturelles de l'UNESCO, en application des recommandations de la rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels.

MESSAGE CLÉ 11 : Il existe des mécanismes de protection pour certains et certaines artistes, mais pas pour tout le monde: remédier à cette carence.

RECOMMANDATION CLÉ 11 : Renforcer les mécanismes de protection tenant compte de la diversité des besoins des artistes et des praticiens et praticiennes de la culture.

MESSAGE CLÉ 12 : Les droits culturels sont un aspect en pleine expansion des expérimentations, des pratiques et des politiques publiques.

RECOMMANDATION CLÉ 12 : Promouvoir le recours à l'auto-évaluation des politiques publiques en matière de droits culturels, conformément aux principes de la Déclaration de MONDIACULT.

MESSAGE CLÉ 13 : Les droits culturels peuvent jouer un rôle crucial dans la réparation et la constitution de sociétés inclusives après un conflit.

RECOMMANDATION CLÉ 13 : Valoriser le rôle des droits culturels dans les débats normatifs plus généraux sur la promotion de la paix et sur la réconciliation.

MESSAGE CLÉ 14 : Les approches existantes en matière de restitution du patrimoine soulèvent de nombreuses questions concernant la nécessité de renforcer la coopération internationale et le développement normatif.

RECOMMANDATION CLÉ 14 : Faciliter le dialogue politique et l'élaboration de politiques mondiales de restitution et de rapatriement, fondées sur un cadre conçu pour les droits culturels.

MESSAGE CLÉ 15 : Il est urgent de protéger les défenseurs et défenseuses des droits culturels qui vivent sous la menace.

RECOMMANDATION CLÉ 15 : Inclure la protection effective des défenseurs et défenseuses des droits culturels dans le suivi de MONDIACULT, en tant qu'indicateur de performance formel.

MESSAGE CLÉ 16 : L'intégration des droits culturels dans les conventions culturelles reste fragmentaire.

RECOMMANDATION CLÉ 16 : Élaborer une norme de mise en œuvre inter-conventions des droits culturels.

Premier segment : Garantir les fondements des droits culturels

« Les droits culturels désignent les droits et libertés pour une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité et d'accéder aux références culturelles comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création ».⁵

Le premier segment s'est concentré sur les fondements mêmes des droits culturels, à savoir l'accès et la participation inclusifs de tous et toutes, tels qu'établis dans l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et développés par les deux Pactes. L'objectif était de mieux saisir l'évolution des développements normatifs et comprendre les tendances et les défis contemporains, tout en faisant l'inventaire des efforts déployés pour renforcer l'inclusion et la participation afin de définir les possibilités d'action dans le suivi de MONDIACULT. Approfondir la connaissance des droits culturels suppose d'identifier les sujets nécessitant une clarification tels que les liens entre le droit à la science, les droits culturels, le droit d'auteur et la propriété intellectuelle, les obligations découlant des art. 15.2 et 15.3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les mesures nécessaires pour le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture, et les libertés essentielles à la recherche scientifique et aux activités créatrices. Un certain nombre de sujets sortaient du lot.

MESSAGE CLÉ 1 : Reconnaître le caractère indivisible, interdépendant et universel des droits culturels comme vecteurs fondamentaux des autres droits.

Les droits culturels ne sont pas une simple commodité ; ils sont au cœur de la dignité humaine et de l'exercice des autres droits humains. En énonçant, tant pour les États que pour les acteurs et actrices non étatiques, un ensemble clair d'obligations à accomplir, à respecter et à protéger, le dialogue a mis en évidence, d'une part, la nécessité de reconnaître la gravité des violations qui affectent directement la dignité humaine, et de l'autre, le pouvoir qu'ont les droits culturels de promouvoir les autres droits humains. Reconnaître le caractère indivisible, interdépendant et universel des droits culturels est le fondement même d'une approche systémique pour éclairer ce genre de conversation. Les droits culturels ne jouissent pas toujours de la même considération que les autres droits humains. Le dialogue s'est précisément attaché à souligner leur importance fondamentale pour la dignité humaine, le développement durable et la pérennité de la paix. Les participants et participantes ont relevé la connexion fréquente entre les droits culturels et les débats contemporains sur l'intersectionnalité, la culture de l'effacement et les droits collectifs. Il en a été déduit la nécessité de disposer de lignes directrices claires pour la mise en œuvre des droits culturels dans le sillage de la Déclaration de MONDIACULT.

RECOMMANDATION CLÉ 1 : Mettre en évidence les droits culturels comme principes fondateurs des politiques publiques, conformément aux engagements de MONDIACULT, et formuler des directives de mise en œuvre claires à l'intention des responsables.

⁵ P. Meyer-Bisch et M. Bidault (2010), Déclarer les droits culturels. Commentaire de la Déclaration de Fribourg. Zurich, Bruxelles, Schulthess

MESSAGE CLÉ 2 : Pour dépasser les interprétations étroites de la notion de culture, créer un langage commun autour des droits culturels.

« Les droits culturels sont axés sur les gens, sur leurs liens et sur leurs activités : vie culturelle, identité culturelle et signification. On ne peut pas les réduire à l'art et au patrimoine ». (Un-e participant-e)

L'une des difficultés récurrentes réside dans l'étroussée généralisée des définitions de la culture et des droits culturels. Entre les rapports thématiques, les conventions et les mécanismes de suivi déficients, on perd souvent de vue le cadre général des droits culturels. Admettre ces risques, c'est reconnaître que les droits culturels constituent un vaste domaine et une thématique transversale des politiques publiques, plutôt que de s'en tenir à une vision restrictive de la « culture ». Le dialogue a souligné la nécessité de prendre en considération tant les questions de processus que les questions de fond pour affronter ces difficultés. Reconnaître le caractère processuel de la culture implique de travailler sur les identités, les pratiques, les connaissances et les langues individuelles et collectives, ainsi que sur leur développement, leur transmission et leur transformation. Les formes multiples du savoir et l'expression de la créativité humaine s'inscrivent au cœur même des droits culturels, comme le souligne la [Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle](#). Il nous faut explorer les moyens d'éviter le compartimentage du savoir dans le domaine de la culture (y compris la séparation stricte entre savoir traditionnel et savoir scientifique) et de maintenir la continuité du processus d'accès aux différentes ressources qui nourrissent et inspirent les dynamiques

interconnectées de participation, de pratique, d'exploration active et de création. Considérant que les droits culturels sont confrontés à un double risque de rétrécissement lié à une conception restrictive de la culture ou des droits, et à des conventions spécifiques limitant involontairement les droits, les participants et participantes ont reconnu la nécessité, pour des agences majeures comme l'UNESCO ou le HCDH, de consolider leurs conceptions et leur langage communs en matière de droits culturels dans leurs échanges avec les organes conventionnels concernés. Il est impératif, pour le programme de MONDIACULT relatif aux droits culturels et au-delà, de développer des conceptions et un langage communs fondés sur les travaux des rapporteurs et rapporteuses spéciaux et de l'observatoire des droits culturels.

RECOMMANDATION CLÉ 2 :
Adopter une définition commune et exhaustive des droits culturels.

MESSAGE CLÉ 3 : Les atteintes aux droits culturels passent souvent inaperçues et sont souvent sous-déclarées.

Bien que beaucoup perçoivent un recul significatif des droits culturels, les participants et participantes se sont largement accordés sur le fait que les violations sont systématiquement sous-déclarées dans les mécanismes existants de suivi et de compte rendu. Dans un contexte mondial où l'instrumentalisation des droits à des fins de division est endémique, cela dénote un problème systémique majeur. MONDIACULT offre une occasion précieuse d'exploiter les approches et les mécanismes de suivi globaux afin de combler ces lacunes, notamment à travers le rapport mondial sur les politiques culturelles et le développement durable demandé dans le rapport mondial, qui doit paraître d'ici à 2025 et qui devrait contenir un chapitre sur les droits culturels. Cela nécessitera toutefois d'aller plus loin que la simple collecte de données à partir des mécanismes de compte rendu périodique existants ; autrement dit, il est crucial que les États parties mettent en place un processus précis de collecte de données et de suivi des droits culturels.

RECOMMANDATION CLÉ 3 : Proposer une méthode de suivi et un mécanisme de communication sur la mise en œuvre des droits culturels dans le cadre des conventions culturelles, qui seraient intégrés dans le rapport mondial demandé par MONDIACULT, à paraître d'ici à 2025.

MESSAGE CLÉ 4 : Les droits culturels pâtissent d'un manque d'engagement systémique et de l'absence de mécanismes de redevabilité.

Les droits culturels reposent sur les mêmes bases que les autres droits de l'Homme. Les États sont responsables de leur application et devraient rendre des comptes à ce sujet. Cela suppose notamment qu'ils nouent le dialogue avec les personnes et les communautés confrontées aux violations de ces droits, qu'ils prennent connaissance des violations les plus graves et qu'ils y réagissent, et qu'ils mettent en place des mécanismes de participation efficaces. L'une des grandes questions à régler concerne les moyens de renforcer la participation de la société civile en dialoguant avec elle et en l'impliquant dans la réalisation des engagements de MONDIACULT. Le dialogue a révélé le potentiel considérable d'une implication plus systématique de la société civile par la mise en évidence des tendances émergentes et l'élaboration d'indicateurs et de mécanismes de suivi appropriés, y compris dans le cadre de la mise en œuvre des conventions et des recommandations de l'UNESCO sur la culture. Alors que quelques participants et participantes déplorent des limitations institutionnelles, d'autres ont souligné le rôle de la Déclaration de MONDIACULT et d'autres programmes dans la création de nouveaux espaces et de nouvelles possibilités de participation pour la société civile et dans le renforcement des mécanismes de redevabilité.

RECOMMANDATION CLÉ 4 : Favoriser le développement de mécanismes de redevabilité efficaces en renforçant notamment les approches concernant la participation de la société civile dans les conventions internationales de l'UNESCO sur la culture, conformément aux engagements de MONDIACULT.

« *L'instrumentalisation croissante de la culture entraîne une fragmentation* ». (Un-e participant-e)

MESSAGE CLÉ 5 : Pallier les écarts de mise en œuvre dans les contextes instables en exploitant les partenariats et les coalitions en faveur des droits culturels.

Le dialogue a souligné le problème croissant de la violation systématique des droits culturels dans les contextes instables sur le plan socio-politique, à commencer par les situations de conflit et les crises humanitaires. Plusieurs participants et participantes ont par ailleurs reconnu que la question de l'intégration des droits culturels dans les programmes de développement de grande ampleur n'a pas encore été réellement traitée. Elle nécessite des partenariats intersectoriels dans le cadre des conventions existantes et en dehors. Il a été relevé que les nombreux appels des rapporteurs et rapporteuses spéciaux et de la société civile à former une coalition en faveur des droits culturels sont restés plus ou moins sans réponse. Dans un contexte de processus multilatéraux fragmentés, la Déclaration de MONDIACULT ouvre des perspectives reposant sur la politique de la carotte et du bâton pour encourager le développement et l'exploitation de tels partenariats.

RECOMMANDATION CLÉ 5 : Se servir de MONDIACULT comme d'un moteur pour exploiter les partenariats intersectoriels en faveur des droits culturels dans les situations de conflit et dans les crises humanitaires.

MESSAGE CLÉ 6 : Ménager une place pour la diversité et les principes fondamentaux de la participation.

Les participants et participantes ont débattu de l'importance d'évoquer les diversités culturelles au pluriel plutôt que la diversité culturelle au singulier. Dans le contexte mondial actuel, où les valeurs démocratiques sont menacées de toutes parts, il est plus important que jamais d'encourager l'expression de la diversité. La tension entre les voix majoritaires et les voix minoritaires est réelle et constante et nécessite de s'interroger régulièrement. Qui est entendu, et à quelles conditions ? Quelles sont les perspectives qui guident les politiques culturelles, et quelles voix risquent d'être laissées de côté ? Comment organiser des débats accueillant des points de vue variés sans perdre en objectivité ? Qui profite de la reconnaissance (ou de l'absence de reconnaissance) dans les accords en place ? Il s'agit tout d'abord de reconnaître la diversité des personnes, toutes devant avoir le droit et la possibilité de participer, sur un pied d'égalité, à la vie culturelle, à ce qui fait la culture et, en fin de compte, à ce qui fait la société. Ensuite, le dialogue a souligné la nécessité d'élargir les espaces et les possibilités d'interaction avec la société civile, les communautés locales et les groupes concernés. Enfin, il est possible d'aller plus loin dans la collaboration avec les organisations représentatives et de créer davantage d'espaces ouverts, à l'intérieur comme à l'extérieur des organisations, au sein des mécanismes spécifiques aux conventions et entre elles.

RECOMMANDATION CLÉ 6 : Favoriser la diversité en renforçant les mécanismes de participation tant au sein des mécanismes existants qu'entre eux.

MESSAGE CLÉ 7 : Élaborer des politiques qui traitent la culture comme un bien public mondial, sous l'angle des droits culturels.

MONDIACULT reconnaît la culture comme un bien public mondial doté de valeurs intrinsèques, à intégrer dans les programmes de développement futurs, et désigne spécifiquement les droits culturels comme l'un des « domaines stratégiques de participation à l'élaboration des politiques pour l'avenir⁶ ». Si quelques participants et participantes ont évoqué le risque que cette qualité de bien public de la culture favorise la mainmise des États, d'autres ont fait valoir qu'elle constituait un rempart nécessaire contre les risques de privatisation et de marchandisation de la culture. Le dialogue a présenté, en termes élogieux, les droits culturels comme un bien commun. Cette définition ne contredit pas l'idée que la culture est un bien public mais elle rend nécessaires des discussions politiques supplémentaires sur les rôles respectifs des États et des communautés en matière d'appropriation, d'administration et de gestion de la culture. Ce sujet d'une complexité manifeste en termes de savoir et de savoir-faire suscite des questions sur le contrôle, les biens et la propriété intellectuelle d'une part, et sur le partage, la transmission et le respect de l'autre. Les droits culturels peuvent jouer un rôle clé dans ces discussions en leur apportant un éclairage et des pistes de médiation, contribuant ainsi à éviter les écueils liés à une définition trop étroite de la culture et à atténuer les risques d'appropriation.

RECOMMANDATION CLÉ 7 : Éclairer les débats politiques de MONDIACULT sur le fait que la culture est un bien public mondial du point de vue des droits culturels et du bien commun.

MESSAGE CLÉ 8 : Le rapport entre espace numérique et droits culturels présente des risques et des opportunités qu'il faut garder à l'œil.

Les droits culturels peuvent-ils contribuer à établir un équilibre dans un environnement numérique en mutation rapide, qui inclut des nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle ? D'un côté, le développement des moyens de saisir et de partager les savoirs et les modes d'expression par-delà les frontières ouvre de nouvelles possibilités. De l'autre, la standardisation des modes de communication entraîne aussi le risque d'un affadissement de la diversité des formes, des langues et des moyens d'expression. Les environnements numériques peuvent rassembler les gens en créant de nouvelles plateformes et des lieux d'assistance face aux extrémismes et à la xénophobie. Les artistes et les praticiens et praticiennes sont souvent en première ligne devant le rétrécissement des espaces civiques, confrontés à la controverse et au contrôle sur des sujets tels que le statut des LGBTQ+, la religion ou la politique. La situation est encore plus difficile dans l'univers numérique, qui fourmille de défis complexes liés à l'intelligence artificielle, au harcèlement et à la censure. Les droits culturels sont un élément clé pour façonner des principes fondés sur le droit afin de poursuivre le dialogue politique en vue d'établir un nouvel équilibre dans l'espace numérique.

RECOMMANDATION CLÉ 8 : Analyser la façon dont les droits culturels peuvent éclairer le débat politique et les principes de gouvernance de la sphère numérique sur des sujets tels que l'intelligence artificielle et les réseaux sociaux.

6 UNESCO (2023): 216 EX/11 Conseil exécutif, 216e session, PARIS, 28 mars 2023, original: anglais, point 11 de l'ordre du jour provisoire, Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022

Suivi de la liberté artistique par la société civile



<https://freemuse.org/> (en; consulté le 22.5.23)

Deuxième segment : Protection des artistes et des praticiens et praticiennes : droits et libertés

« Au cœur des industries culturelles et créatives se trouvent des individus. Des artistes et des créateurs et créatrices qui innovent, défient les normes, inspirent et divertissent⁷ ».

Le droit à l'expression artistique et à la créativité est un droit culturel important qui est dû à tout le monde. Pour que chacun et chacune ait accès aux expressions créatrices et puisse expérimenter les disciplines artistiques, il est important de favoriser les conditions permettant aux artistes de s'épanouir. Le deuxième segment s'est concentré sur la question délicate de la protection des droits, des intérêts et des libertés des artistes et des praticiens et praticiennes. L'objectif était de mettre en évidence les tendances émergentes et les défis qui touchent les artistes et les praticiens et praticiennes, et de faire le point sur les leçons tirées de l'amélioration de leurs droits grâce aux mécanismes des droits de l'Homme et à d'autres efforts de collaboration. Ce segment a aussi examiné les tendances émergentes et les défis critiques qui affectent les droits et les libertés des artistes et des praticiens et praticiennes, de même que les exemples de politiques et de mesures que les gouvernements locaux, régionaux et nationaux peuvent prendre pour garantir que les droits des artistes et des praticiens et praticiennes soient mieux respectés et protégés. Il s'est intéressé aux enseignements tirés des mécanismes des droits de l'Homme et d'autres moyens pour chercher à identifier des opportunités nouvelles et des orientations cruciales pour l'action des politiques publiques.

Bien que les mécanismes de défense des droits de l'Homme aient été peu mobilisés par le passé, le dialogue a souligné la nécessité de s'intéresser à la condition des artistes et à l'accès à la production artistique comme étant interconnectés et se renforçant mutuellement. Il s'agit de droits essentiels aux espaces et aux pratiques démocratiques, qu'il ne faut pas considérer isolément. Plusieurs rapports rédigés ([en 2013](#), en 2018, et [en 2020](#)) par des rapporteurs et rapporteuses spéciaux ont approfondi ces droits parallèlement aux rapports sur la [liberté artistique](#) établis par l'UNESCO depuis 2015. Malgré l'existence d'un cadre conceptuel solide et l'attention politique croissante accordée à la liberté artistique, il est urgent d'augmenter les résultats tangibles afin de garantir la liberté et la protection des artistes.

La liberté artistique menacée

« En 2020, 26% des restrictions documentées de la liberté artistique se sont produites en Europe, 22% en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, 19% au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 15% en Asie et dans le Pacifique, 9% en Afrique et 9% sur Internet.

Les emprisonnements documentés d'artistes sont dus, à 74%, à la critique de politiques et de pratiques gouvernementales et concentrés, à 44%, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. La politique est le motif principal de 71% des détentions d'artistes⁸ ».

7 <https://www.unesco.org/creativity/sites/default/files/medias/fichiers/2023/01/371790eng.pdf>

8 <https://freemuse.org/resource-list/the-state-of-artistic-freedom-2021/>, consulté le 22.5.2023

MESSAGE CLÉ 9 : L'exercice des droits et des libertés artistiques recule partout dans le monde, mais les données disponibles sont insuffisantes, voire inexistantes dans de nombreux pays.

« La répression et les violations de la liberté artistique sont un problème dont nous ignorons l'ampleur ».
(Un-e participant-e)
















Il est communément admis que partout dans le monde, les artistes et les praticiens et praticiennes se retrouvent face à un recul massif de leurs libertés et à des atteintes à leurs droits professionnels et à leurs conditions de travail. Il est urgent d'attirer l'attention mondiale sur le manque de volonté politique de garantir la liberté artistique dans de nombreux pays. Dans le contexte de MONDIACULT, la possibilité d'adopter une approche globale des droits des artistes et des praticiens et praticiennes sur le terrain dépend de la disponibilité des données concernant non seulement la liberté artistique mais aussi les conditions nécessaires aux artistes et aux praticiens et praticiennes pour s'épanouir.

Le dialogue a établi clairement que les grandes tendances affectant les droits et les libertés artistiques et l'efficacité des mécanismes publics étaient également méconnues. Les tendances indiquent non seulement un durcissement de la censure exercée par les gouvernements mais aussi une augmentation des agressions de la part de la société civile sous l'effet du populisme, de l'auto-censure et de la xénophobie. Bon nombre d'artistes et de dynamiques spécifiques à certains pays ne font l'objet d'aucun suivi. Du point de vue de la société civile, le suivi est sous-financé par rapport à des initiatives

et des campagnes similaires sur des sujets tels que la liberté de la presse ou la liberté d'expression, ce qui fait que les agressions contre les artistes restent sous-documentées dans bien des pays et des régions. Il faut mettre en place un engagement plus proactif et plus systématique en faveur des artistes, des praticiens, des praticiennes, de leurs associations et de leurs syndicats afin de renforcer le suivi de leurs conditions de travail. Il faut en outre saisir les grandes occasions d'associer la défense de la liberté de la presse et celle de la liberté artistique, la seconde nécessitant une attention explicite plus soutenue dans le curriculum des écoles d'art.

RECOMMANDATION CLÉ 9 :
Renforcer la collecte participative de données et les mécanismes de suivi systématique concernant la liberté artistique et la condition de l'artiste dans le sillage de MONDIACULT, y compris en relation avec les conventions et les recommandations culturelles correspondantes.

Cadre existant de suivi de la convention de 2005

MONITORING FRAMEWORK OF THE 2005 CONVENTION ON THE PROTECTION AND PROMOTION OF THE DIVERSITY OF CULTURAL EXPRESSIONS											
GUIDING PRINCIPLES	Ensure the sovereign right of States to adopt and implement policies to protect and promote the diversity of cultural expressions, based on informed, transparent and participatory processes and systems of governance				Facilitate equitable access, openness and balance in the flow of cultural goods and services as well as the free movement of artists and cultural professionals			Recognize the complementary of economic and cultural aspects of sustainable development		Respect human rights and fundamental freedoms of expression, information and communication as a prerequisite for the creation and distribution of diverse cultural expressions	
GOALS	 SUPPORT SUSTAINABLE SYSTEMS OF GOVERNANCE FOR CULTURE				 ACHIEVE A BALANCED FLOW OF CULTURAL GOODS AND SERVICES AND INCREASE THE MOBILITY OF ARTISTS AND CULTURAL PROFESSIONALS			 INTEGRATE CULTURE IN SUSTAINABLE DEVELOPMENT FRAMEWORKS		 PROMOTE HUMAN RIGHTS AND FUNDAMENTAL FREEDOMS	
SDG	 4 Quality Education	 8 Decent Work and Economic Growth	 10 Reduced Inequalities	 17 Partnerships for Sustainable Development	 8 Decent Work and Economic Growth	 5 Gender Equality	 17 Partnerships for Sustainable Development	 8 Decent Work and Economic Growth	 17 Partnerships for Sustainable Development	 5 Gender Equality	 10 Reduced Inequalities
EXPECTED RESULTS	National policies and measures support creation, production, distribution and access with regard to diverse cultural activities, goods and services and strengthen informed, transparent and participatory systems of governance for culture				National policies and measures, including preferential treatment, facilitate a balanced flow of cultural goods and services and promote the mobility of artists and cultural professionals around the world			Sustainable development policies and international cooperation programmes integrate culture as a strategic dimension		International and national legislation related to human rights and fundamental freedoms is implemented and promotes gender equality and artistic freedom	
AREAS OF MONITORING	Cultural and creative sectors	Media diversity	Digital environment	Partnering with civil society	Mobility of artists and cultural professionals	Flow of cultural goods and services	Treaties and agreements	National sustainable development policies and plans	International cooperation for sustainable development	Gender equality	Artistic Freedom
COE INDICATORS	Policies and measures support the development of dynamic cultural and creative sectors	Policies and measures support diversity of the media	Policies and measures support digital creativity, enterprises and markets	Measures strengthen the skills and capacities of civil society	Policies and measures support the outward and inward mobility of artists and cultural professionals	Policies and measures support balanced international flows of cultural goods and services	Trade and investment agreements refer to the Convention or implement its objectives	National sustainable development policies and plans include action lines to support diverse cultural expression	Development cooperation strategies include action lines to support diverse cultural expression	Policies and measures promote gender equality in the culture and media sectors	Policies and measures promote and protect freedoms of expression and participation in cultural life
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> Policy making is informed and involves multiple public bodies Policies and measures support diversity of content in the media Policies and measures facilitate access to diverse cultural expressions in the digital environment Civil society is involved in the implementation of the Convention at national and global levels 				<ul style="list-style-type: none"> Operational programmes support the mobility of artists and cultural professionals, notably from developing countries Information systems evaluate international flows of cultural goods and services Other agreements, declarations, recommendations and regulations refer to the Convention or implement its objectives 			<ul style="list-style-type: none"> Policies and measures support equity in the distribution of cultural resources and inclusive access to such resources Development cooperation programmes strengthen creative sectors in developing countries 		<ul style="list-style-type: none"> Monitoring systems evaluate levels of representation, participation and access of women in the culture and media sectors Policies and measures promote and protect the social and economic rights of artists and cultural professionals 	
	<ul style="list-style-type: none"> Strategic decisions of the governing bodies implemented Information and data collected, analysed and shared Capacities and skills reinforced 				<ul style="list-style-type: none"> Awareness raised Policy analysis, benchmarking and monitoring ensured Technical assistance and policy advice provided 			<ul style="list-style-type: none"> Partnerships and networks established, strengthened and fostered Global reports produced 		<ul style="list-style-type: none"> Public debates organized Projects financed 	

<https://www.unesco.org/creativity/sites/default/files/medias/fichiers/2023/01/2018gm-framework-fr.pdf>

MESSAGE CLÉ 10 : Les dossiers de ratification existants et prévus par la convention de 2005 ne fournissent qu'un tableau incomplet de la situation.

« La diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'Homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis ».
(Convention de 2005)

Depuis 2019, la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui compte 152 États parties, et la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste ont favorisé l'élaboration de différents cadres de suivi des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ces cadres pourraient servir de base à la constitution d'un cadre mondial, mais faute de déterminer clairement les progrès et les retards dans la mise en œuvre, le système actuel n'est pas assez incitatif ni sévère pour encourager les États parties à mieux faire.

Étant donné que les [plateformes de suivi politiques](#) sont en place et que de nombreux États déclarent l'existence de mécanismes, approfondir l'engagement avec les institutions de la société civile et les universitaires constitue une voie d'action et d'examen cruciale pour la qualité et l'efficacité de ces mécanismes. Il faut encore combler les lacunes du suivi au moyen d'autres mécanismes de défense des droits de l'Homme. Outre les mécanismes de l'ONU qui sont mobilisés, tels que les examens périodiques universels et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en relation avec l'art. 15, ainsi que le Groupe de travail sur la détention arbitraire, il est urgent de disposer de flux d'information plus systématiques pour examiner la mise en œuvre selon des critères de résultats clairs. Les participants et participantes ont aussi appelé à l'activation des cadres existants pour améliorer le suivi des atteintes aux droits culturels et à la liberté artistique, notamment en ce qui concerne le Comité de l'UNESCO sur les conventions et les recommandations et sa procédure 104, et à un usage plus stratégique des mécanismes de surveillance de l'Organisation internationale du travail tels que le Comité de la liberté syndicale ou la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

RECOMMANDATION CLÉ 10 :

Définir des critères de qualité pour établir un cadre de suivi des droits conforme aux conventions et aux recommandations culturelles de l'UNESCO, en application des recommandations de la rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels.

MESSAGE CLÉ 11 : Il existe des mécanismes de protection pour certains artistes, mais pas pour tout le monde : remédier à cette carence.

Il est grand temps, à présent, de passer de la création et de la présentation de mécanismes de protection et de cadres juridiques à une protection efficace. Si de nombreux [programmes dédiés aux artistes en danger](#) ont permis de protéger quelques artistes à court terme, il est indispensable de renforcer les mécanismes à long terme et les cadres institutionnels qui font partie des obligations des États prévues par le droit international et les instruments ratifiés afin de combler l'écart de protection dont pâtissent les autres praticiens et praticiennes. Le dialogue a identifié un manque de moyens, de prise de conscience et de capacités au niveau national dans un paysage inégal et hautement fragmenté. En outre, étant donné les difficultés liées à la documentation et au suivi décrites plus haut, les mécanismes sont sous-utilisés dans certaines régions et pour certaines catégories d'artistes et de praticiens et praticiennes. Parmi les grands enjeux mis en évidence par MONDIACULT figure par ailleurs le statut économique et social des artistes et des praticiens et praticiennes, mis en péril par la pandémie et soumis à des attaques en ligne. Le dialogue a souligné son importance et la nécessité de créer des passerelles entre les domaines institutionnels de la culture et ceux de l'emploi et de la protection sociale.

RECOMMANDATION CLÉ 11 :

Renforcer les mécanismes de protection tenant compte de la diversité des besoins des artistes et des praticiens et praticiennes de la culture.

Troisième segment : La protection de la diversité culturelle dans les politiques publiques : identités, langues et contenus

Les droits culturels et les politiques publiques sous l'angle des gouvernements locaux

- a. Local cultural policies are explicitly based on cultural rights.
- b. The local government has adopted a guideline text on cultural rights, freedoms, and cultural responsibilities.
- c. The local government adopts measures to facilitate citizen participation, either individually or as representatives of civil society groups, in setting priorities, decision-making, and in the evaluation of cultural policies.
- d. There are minimum service standards to ensure basic cultural services (for example, a minimum number of libraries/books per inhabitant).
- e. Detailed analyses of existing obstacles to citizens' access and participation in cultural life are undertaken.
- f. There are policies and programs aimed at citizens' broader and more active involvement in cultural practices and cultural creation.
- g. Cultural policies allow people to have access to, and transmit their own, cultural expressions, paying special attention to the most vulnerable groups and individuals.
- h. Increasing the opportunities for women to participate in cultural life is one of the objectives of cultural policies, and measures are taken to eliminate gender discrimination.
- i. Local civil society organizations working in human rights explicitly include cultural rights among their priorities.
- j. There are policies and programs to increase the number of active members of civil society organizations devoted to culture.

(source: Culture 21: Actions, boîte à outils de la CGLU fondée sur les droits culturels: https://agenda21culture.net/sites/default/files/files/documents/multi/c21_015_fr_1.pdf)

La Déclaration de MONDIACULT réaffirme la volonté des États de protéger et de favoriser la diversité des contenus culturels et la diversité linguistique. Elle leur rappelle leurs obligations internationales en matière de droits de l'Homme, qui impliquent de développer et de garantir un cadre juridique et des politiques publiques qui défendent le droit à l'identité culturelle et au patrimoine culturel. Ce segment

visait à mieux comprendre les tendances actuelles, à tirer des enseignements des efforts déployés dans d'autres cadres, tels que l'Agenda 2030 pour le développement durable et la reprise post-COVID-19, et à façonner des éléments de base qui permettent une mise en œuvre renforcée des engagements de MONDIACULT. Le dialogue a affirmé que la protection de la diversité culturelle était au cœur de la

dignité et des droits culturels, en soulignant la nécessité d'examiner les instruments politico-juridiques dans le contexte de la justice réparatrice, de la mémoire et de la lutte contre les multiples formes d'intolérance liées aux identités individuelles et collectives. Il est impératif, pour ces débats sur les politiques publiques, de donner un cadre aux droits culturels.

MESSAGE CLÉ 12 : Les droits culturels sont un aspect en pleine expansion des expérimentations, des pratiques et des politiques publiques.

Contrairement à l'opinion largement répandue selon laquelle les droits culturels seraient simplement négligés, le dialogue a mis en évidence une myriade d'initiatives émanant aussi bien de la société civile que des gouvernements pour appliquer ces droits. Le travail de structures telles que les gouvernements locaux montre les moyens très concrets mis en œuvre pour aborder les droits culturels, lesquels sont aussi rendus visibles par l'existence de boîtes à outils, de lois types et de nouveaux partenariats. Même s'il reste beaucoup à faire, les participants et participantes ont reconnu les progrès réalisés dans la prise en compte des approches interculturelles, que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou mondiale, par exemple dans le cadre de l'Union africaine ou du G20. Les débats

sur les politiques publiques sont focalisés sur le traitement des lacunes telles que l'absence de programme d'éducation à la diversité sous l'angle des droits culturels. Le dialogue a identifié de nombreux sujets à propos desquels un programme MONDIACULT consolidé sur les droits culturels faciliterait le développement des politiques culturelles de façon décisive. Les questions touchant à l'identité individuelle et collective recouvrent plusieurs régimes constitutionnels et sectoriels et figurent souvent au cœur des sociétés en mutation dans bien des domaines : reconnaissance légale (des peuples autochtones, p. ex.), politiques d'éducation inclusive, participation ou encore éducation à la tolérance. Les engagements de MONDIACULT offrent une occasion unique de poser les bonnes questions (culturelles). Les grands enjeux des politiques publiques vont de la tolérance (ou de l'intolérance) religieuse et de la foi à l'incapacité de transmettre efficacement la diversité linguistique. Une telle diversité impose en soi la nécessité d'identifier les priorités nationales d'une manière ouverte et inclusive.

RECOMMANDATION CLÉ 12 : Promouvoir le recours à l'auto-évaluation des politiques publiques en matière de droits publics, conformément aux principes de la Déclaration de MONDIACULT.

Évaluation des performances en matière de droits culturels



(source: https://agenda21culture.net/sites/default/files/files/documents/multi/c21_015_fr_1.pdf)

Quatrième segment : Les droits culturels dans la construction de la paix : patrimoine, identité et restitution

Le quatrième segment s'est concentré sur le renforcement des approches fondées sur les droits à l'identité et au patrimoine culturels, en tant que ressources essentielles pour assurer une paix durable. Allant de l'identité culturelle et des pratiques vivantes partagées aux sites patrimoniaux et aux biens meubles, en passant par les discussions et les actions nécessaires relatives à leur restitution, les approches fondées sur les droits culturels couvrent une multitude de questions complexes qui peuvent soit renforcer la compréhension et le respect mutuels, soit créer des tensions et des oppositions entre les personnes.

MESSAGE CLÉ 13 : Les droits culturels peuvent jouer un rôle crucial dans la réparation et la constitution de sociétés inclusives après un conflit.

Le dialogue a mis en évidence les nombreux efforts passés et en cours pour réparer les injustices et pour favoriser la vérité et la réconciliation dans le monde à la suite de la colonisation, d'un conflit ou d'une histoire contestée. Depuis les grandes conférences de l'ONU telles que celle de Durban en 2001 jusqu'aux initiatives bilatérales pour combattre le racisme, la guérison des blessures infligées par le colonialisme et les conflits est loin d'être achevée. Les efforts de réconciliation, bien réels, sont souvent contrecarrés

par les sensibilités multiples et les guerres endémiques causant de lourdes pertes humaines, des flux massifs de réfugiés et réfugiées et l'augmentation des dépenses militaires. La culture (ou plutôt la déshumanisation) est souvent au cœur des récits de conflit contestés entre les victimes et les assaillants et assaillantes. Les communautés sont prises entre deux feux en temps de guerre et souvent négligées en temps de paix. Partout dans le monde, les peuples autochtones restent confrontés à la remise en question de leurs droits collectifs et de leurs systèmes de savoir traditionnel, malgré la large reconnaissance de leur importance pour la protection de l'environnement, pour la préservation de systèmes alimentaires pérennes, pour l'entretien des paysages et pour la lutte contre le changement climatique.

RECOMMANDATION CLÉ 13 : Valoriser le rôle des droits culturels dans les débats normatifs plus vastes sur la promotion de la paix et sur la réconciliation.

MESSAGE CLÉ 14 : Les approches existantes en matière de restitution du patrimoine soulèvent de nombreuses questions concernant la nécessité de renforcer la coopération internationale et le développement normatif.

*« Le niveau local est souvent oublié dans les processus de restitution. Comment faire progresser la Déclaration de MONDIACULT à cet égard ? En élaborant des lignes directrices ou un traité ? En nous appuyant sur les paragraphes 10 et 17 de la déclaration, portant sur le dialogue inclusif et l'implication de toutes les parties prenantes ? »
(Un-e participant-e)*

La restitution et le rapatriement d'objets culturels, quoiqu'en augmentation dans le monde entier, soulèvent de nombreuses questions quant aux meilleures façons de procéder, au choix des interlocuteurs et interlocutrices et aux conditions à respecter. En effet, d'une part, les pratiques en la matière sont très variables, non seulement d'un pays à l'autre mais aussi au sein des pays, selon la politique, les procédures administratives et les priorités de l'État restituteur. Et d'autre part, elles sont rarement encadrées et évaluées systématiquement sous l'angle des droits culturels. Tout cela se complique encore par l'évolution des dynamiques d'appropriation, le vol, les conflits armés et le commerce illégal. Les retours d'objets sont souvent organisés de façon bilatérale entre institutions gouvernementales, avec à la clé des questions sur la propriété, sur la direction, sur la continuité avec les communautés du passé et sur les moyens de favoriser une approche plus équitable à long terme. Le dialogue a mis en évidence la diversité des approches de restitution et la nécessité de

renforcer les méthodes de rapatriement, d'accélérer les retours et d'adopter une approche contextuelle et décoloniale. Les participants et participantes ont souligné la nécessité de promouvoir les échanges entre les praticiens et praticiennes et les communautés ancestrales sur l'importance du rapatriement et de la restitution, d'autant que ces pratiques ont un lien direct avec la promotion de la diversité et des droits culturels. En ce sens, il faut développer une approche fondée sur les droits de l'Homme pour la consultation sur les questions de restitution, d'où la nécessité d'un développement normatif afin de définir des principes de bonnes pratiques et d'aborder les questions délicates.

RECOMMANDATION CLÉ 14 :

Faciliter le dialogue politique et l'élaboration de politiques mondiales de restitution et de rapatriement fondées sur un cadre conçu pour les droits culturels.

MESSAGE CLÉ 15 : Il est urgent de protéger les défenseurs et défenseuses des droits culturels qui vivent sous la menace.

Plusieurs intervenants et intervenantes ont souligné les grands défis que doivent relever les défenseurs et défenseuses des droits culturels ainsi que des identités et pratiques culturelles, à commencer par les discriminations, les persécutions et la criminalisation. Si, à première vue, la persécution, la criminalisation et l'agression des représentants et représentantes de peuples autochtones ou de minorités ethniques ou religieuses semblent différer des menaces qui pèsent sur les artistes et les auteurs et auteures en raison de leurs idées, de leur identité ou de leur production culturelle, les unes comme les autres découlent souvent d'inégalités historiques, d'un racisme profondément ancré, d'un héritage colonial et de pratiques autoritaires. Dans le sillage de MONDIACULT, il est urgent de sensibiliser davantage les politiques publiques à la nécessité de protéger les défenseurs et défenseuses des droits culturels. En effet, dans un environnement toxique, une politique culturelle ne sera efficace que si les défenseurs et défenseuses des droits culturels sont protégés et libres de s'engager dans le dialogue politique sur les plans national et international. Bien que le sujet ait été mis en évidence par les rapporteurs et rapporteuses spéciaux des Nations Unies ces dernières années, MONDIACULT encourage la poursuite systématique de ces efforts comme faisant partie intégrante des critères et de la mise en œuvre des politiques culturelles.

RECOMMANDATION CLÉ 15 : Inclure la protection effective des défenseurs et défenseuses des droits culturels dans le suivi de MONDIACULT, en tant qu'indicateur de performance formel.

MESSAGE CLÉ 16 : L'intégration des droits culturels dans les conventions culturelles reste fragmentaire.

Au cours des 75 dernières années, la communauté internationale a élaboré un ensemble solide de recommandations et de conventions visant à sauvegarder le patrimoine culturel. Mais malgré un programme ambitieux en la matière, la mise en œuvre des droits culturels reste fragmentaire et complexe face à des défis en évolution constante et à des menaces multidimensionnelles. Alors que les liens entre le patrimoine culturel et l'exercice des droits culturels est largement reconnu, il est urgent de renforcer la mise en œuvre des droits culturels en s'appuyant sur les recommandations et les conventions culturelles de l'UNESCO. Il reste de nombreux enseignements à tirer des différentes générations de conventions et de régimes de fonctionnement, en particulier de la révision des codes de déontologie, des procédures de diligence raisonnable et des mécanismes juridiques spécifiques tels que le consentement libre, préalable et éclairé. Parmi les enseignements essentiels figure la nécessité de renforcer les mécanismes de suivi et de responsabilité, qui sont souvent absents ou mis en œuvre de manière superficielle. Par ailleurs, comment s'assurer que les conventions sur le patrimoine répondent bien aux besoins et respectent les droits des peuples autochtones et des communautés locales ? Pour ce qui est des droits de l'Homme, se contenter de « cocher des cases » risque d'être contre-productif et de nuire à la mise en œuvre efficace du programme de MONDIACULT. Il faut adopter une approche systémique pour l'élaboration de normes inter-conventions de mise en œuvre pour consolider efficacement les droits culturels.

RECOMMANDATION CLÉ 16 : Élaborer une norme de mise en œuvre inter-conventions des droits culturels.

COMITÉ ORGANISATEUR

Bareiss, Christof, Spécialiste des questions politiques, Commission suisse pour l'UNESCO

Bartz, Samuel, Stagiaire, Bureau de liaison de Genève, UNESCO

Bidault Abdulle, Mylene, Spécialiste des droits de l'Homme, Division de l'engagement thématique, des procédures spéciales et du droit au développement, Service des procédures spéciales, HCDH

Bouchard, Johanne, Spécialiste des droits de l'Homme, Droits culturels, Service des procédures spéciales, HCDH

Korljan, Dragana, Coordinatrice, Unité Justice, protection et droits sociaux, Service des procédures spéciales, HCDH

Larsen, Peter Bille, Chargé de cours et Chercheur, Université de Genève et Commission suisse pour l'UNESCO (président du comité organisateur)

Lee, Minjae, Spécialiste des droits de l'Homme, HCDH

Leoncini Bartoli, Paola, Directrice des politiques culturelles et du développement, Secteur de la culture, UNESCO

M'Bikay, Mona, Directrice exécutive, UPR, et représentante de la plateforme REGARD

Mathieu, Nicolas, Secrétaire général, Commission suisse pour l'UNESCO

Narayan, Gautham, Étudiant, Université de Genève

Nielsen Emonet, Melanie, Assistante du comité organisateur, réalisatrice

Philips, Rachel, Secrétaire, Bureau de liaison de Genève, UNESCO

Puisto, Janica, Spécialiste des droits de l'Homme, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, HCDH

Razafindrabeza, Wendy Aeon, Stagiaire, Commission suisse pour l'UNESCO

Robert, Emmanuelle, Chargée de projets culturels, Politiques culturelles et développement, UNESCO

Zhang, Manny, Consultante, HCDH

Zhao, Yiline, Spécialiste de programme associée, Politiques culturelles et développement, UNESCO

LISTE DES PARTICIPANTS

Al-Nashif, Nada, Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, HCDH

Bambanze, Vital, Directeur exécutif de « Unissons-nous pour la promotion des Batwa », Instance permanente sur les questions autochtones

Berset Kohen, Muriel, Ambassadrice, Déléguée permanente de la Suisse auprès de l'UNESCO

Berthoud, Jeanne, Spécialiste des questions politiques, Commission suisse pour l'UNESCO

Bhatter, Kanupriya, Consultante, projets et partenariats culturels, volet Culture du G20, Ministère de la culture, Gouvernement de l'Inde

Bidault Abdulle, Mylene, Spécialiste des droits de l'homme, Division de l'engagement thématique, des procédures spéciales et du droit au développement, Service des procédures spéciales, HCDH

Blouët, Christelle, Fondatrice et Coordinatrice, Réseau culture 21

Bouchard, Johanne, Spécialiste des droits de l'Homme, Droits culturels, Service des procédures spéciales, HCDH

Chechi, Alessandro, Chargé de cours, Faculté de droit, Université de Genève

Chow, Stephenson, Chargé de cours, School of Law and Justice, Université de Newcastle

Crowley, John, Président du groupe PHGD

Cuny, Laurence, Avocate, spécialiste des droits de l'Homme

Curriel de Icaza, Claudia, Responsable du Secrétariat de la culture de la ville de Mexico

El-Husseiny, Basma, Directrice, Action for Hope

Galland, Thibault, Coordinateur, Culture et démocratie, Plateforme d'observation des droits culturels

Hausler, Kristin, Directrice du centre de droit international, Institut britannique de droit international et comparé

Hazan, Pierre, Conseiller spécial en matière de justice transitionnelle, Centre pour le dialogue humanitaire

Jamar, Jimmy, Directeur du bureau européen d'Europa Nostra, Voix européenne de la société civile mobilisée pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel et naturel

Karam, Azza, Secrétaire générale de Religions for Peace

Korljan, Dragana, Coordinatrice, Unité Justice, protection et droits sociaux, Service des procédures spéciales, HCDH

Leoncini Bartoli, Paola, Directrice des politiques culturelles et du développement, Secteur de la culture, UNESCO

Licata, Margherita, Spécialiste des services privés, Département des politiques sectorielles, Organisation internationale du travail

Meyer Bisch, Patrice, Président de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels

Michael, Antigoni, Spécialiste du patrimoine culturel et coordinatrice du programme des 7 sites patrimoniaux les plus menacés d'Europe, Europa Nostra

Orsier, Rémi, Directeur, Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (Docip)

Ottone Ramirez, Ernesto, Sous-Directeur Général pour la culture, UNESCO

Pascual, Jordi, Coordinateur de la Commission Culture, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

Pikkat, Krista, Directrice de l'Entité Culture et Situations d'urgence, UNESCO

Pollán, Tomás, Professeur d'anthropologie et de philosophie de la culture, Université autonome de Madrid

Porsdam, Helle, Professeure de droit et de sciences humaines au centre d'études juridiques interdisciplinaires, Université de Copenhague

Puvimanasinghe, Shyami, Spécialiste des droits de l'Homme, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, HCDH

Quaedvlieg-Mihailović, Sneska, Secrétaire générale d'Europa Nostra, Voix européenne de la société civile mobilisée pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel et naturel

Reitov, Ole, Expert et Consultant en liberté artistique et directeur exécutif de Freemuse

Renold, Marc-André, Professeur de droit et Directeur du Centre du droit de l'art, Université de Genève

Robert, Emmanuelle, Chargée de projets culturels, Politiques culturelles et développement, UNESCO

Santschi, Beat, Membre du comité de la Coalition suisse pour la diversité culturelle

Seth, Manvi, Doyenne (affaires académiques) et responsable, département de muséologie, Institut national d'histoire de l'art, de conservation et de muséologie, Gouvernement de l'Inde

Taylor, Dorcas, Conservatrice, Scarborough Museums Trust

Thompson-Flores, Ana Luiza, Directrice, Bureau de liaison de Genève, UNESCO

Valadares Vasconcelos Neto, Diego, Spécialiste des droits de l'Homme, HCDH

Von Streng, Delilah, Chercheuse, International Research and Consulting Center, Institut du fédéralisme

Xanthaki, Alexandra, Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels

Yarimanana Rakotomalala, Tojo, Membre de la Banques d'experts de la Convention de 2005 de l'UNESCO.

Éditeur :

Commission suisse pour l'UNESCO (CSU)
c/o Département fédéral des affaires étrangères DFAE
3003 Berne
www.unesco.ch

Date de publication:
septembre 2023

Information :
<https://www.unesco.ch/fr/science/hrba/>

Illustration :
© Melanie Nielsen Emonet

